



Le Mans, le 18 septembre 2023

La Principale

à

Mesdames et Messieurs les Parents et
Responsables légaux des élèves du
Collège A. Paré
72000 LE MANS

Objet : calendrier pour l'élection au Conseil d'Administration du Collège qui aura lieu le

VENDREDI 13 OCTOBRE 2023, de 13 h 00 à 17 h 00, au Collège A. PARE

Le vote par correspondance sera effectif à compter du lundi 9 octobre 2023, de 8 h 15 jusqu'au jour du scrutin à 17 h 00, au Secrétariat du collège.

OPERATIONS	DATES	COMMENTAIRES
Etablissement du corps électoral	Vendredi 15 septembre 2023	« Chaque parent est électeur et éligible sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement ».
Déclarations de candidatures (Pour notre collège, 6 sièges sont à pourvoir donc la liste peut comporter jusqu'à 12 noms dans l'ordre préférentiel car il s'agit d'un scrutin de liste).	Pour le vendredi 22 septembre 2023 dernier délai	Les fédérations ou unions de parents doivent adresser leurs déclarations de candidatures signées , au chef d'établissement, ainsi que les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association. Ils doivent néanmoins présenter une liste d'au moins 2 noms . Cette liste portera le nom du 1 ^{er} nommé.
Affichage des listes de candidatures	Lundi 25 septembre 2023	Le chef d'établissement affiche cette liste dans un lieu accessible aux parents (panneau d'affichage, dans le hall d'accueil du collège). (Liste classée dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges car il n'y a pas de distinction entre titulaires et suppléants)
Etablissement des bulletins de vote et professions de foi	Pour le lundi 25 septembre 2023	De format et de couleur unique, ils mentionnent le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats ainsi que le sigle de la Fédération ou de l'association de parents d'élèves ou le nom du 1 ^{er} candidat pour une liste présentée par des parents qui ne sont pas constitués en association. Les Professions de foi doivent être imprimées par les responsables des listes des candidats et déposées au collège pour le mardi 26 septembre (dernier délai pour la mise sous enveloppe). Elles seront distribuées avec les bulletins de vote. Les bulletins de vote sont imprimés par le collège.
Mise sous enveloppe au collège par les Associations ou Fédérations qui se présentent	Mercredi 27 septembre 2023 dernier délai	La distribution aux familles aura lieu le Judi 28 septembre 2023 et le Vendredi 29 septembre 2023 par l'intermédiaire des élèves.
Envoi du matériel de vote (aux parents, par leurs enfants)	Judi 28 septembre 2023 et vendredi 29 septembre 2023	Le chef d'établissement adresse simultanément l'ensemble des bulletins de vote et les professions de foi éventuelles sous enveloppe cachetée à tous les parents. Il y joint une note précisant les conditions et les modalités du vote par correspondance. Ces documents peuvent être distribués aux élèves pour être remis à leurs parents. (Un accusé de réception sera demandé aux élèves).

Procédure de vote par correspondance	Du lundi 9 octobre 2023 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 17 h 00 dernier délai.	Dès réception du vote par correspondance, le chef d'établissement enregistre sur l'enveloppe extérieure, la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.
Le scrutin – vote au collège par les responsables légaux	Vendredi 13 octobre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00	Le bureau de vote est présidé par le chef d'établissement. Il comprend au moins 2 assesseurs désignés par le président sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence.
Le dépouillement	Vendredi 13 octobre 2023 à partir de 17 h 00	Il suit immédiatement la clôture du scrutin.
L'attribution des sièges	le vendredi 13 octobre 2023	Le bureau attribue les sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. <u>Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.</u> Il est désigné autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.
Le procès verbal et l'affichage des résultats	le vendredi 13 octobre 2023	Le chef d'établissement établit le P.V signé par les membres du bureau de vote et affiche les résultats. Le P.V est envoyé le 1 ^{er} jour ouvrable qui suit l'élection à l'Inspection Académique avec 1 exemplaire de chaque bulletin de vote.
Le contentieux électoral éventuel	Avant le vendredi 20 octobre 2023	Les contestations sur la validité des opérations de vote sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le Recteur d'Académie qui doit statuer dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande d'annulation.

La Principale du Collège